

Schroder International Selection Fund Société d'investissement à capital variable 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg Grand-Duché de Luxembourg

> Tél.: +352 341 342 202 Fax: +352 341 342 342

25 octobre 2023

Cher Actionnaire,

Schroder International Selection Fund, SICAV de droit luxembourgeois (la « SICAV ») – modifications de la politique de distribution de certaines catégories d'actions (les « Catégories d'actions »)

Nous vous écrivons pour vous informer qu'à la suite d'une récente révision, nous avons décidé de modifier la politique de distribution de certaines Catégories d'actions du compartiment suivant : **Schroder ISF Global Multi-Asset Income** (le « Compartiment »). Les Catégories d'actions concernées figurent en annexe de la présente lettre. La fréquence de distribution des Catégories d'actions ne changera pas.

Cette modification entrera en vigueur pour les distributions mensuelles devant être versées le **11 décembre 2023** (la « Date effective ») en fonction du nombre d'actions détenues par les actionnaires à la date d'enregistrement du **29 novembre 2023** et s'appliquera à toutes les distributions à venir.

Comme indiqué dans le prospectus de la SICAV, nous examinons périodiquement les Catégories d'actions de distribution fixe et nous nous réservons le droit d'y apporter des modifications. Par exemple, si le revenu d'investissement net de frais est supérieur à l'objectif de distribution fixe, nous pouvons relever le montant à distribuer. De même, nous pouvons juger approprié de déclarer un dividende d'un montant inférieur à l'objectif de distribution fixe.

Les commissions des Catégories d'actions resteront inchangées et les coûts imputables à ces modifications, notamment les coûts réglementaires et liés à la communication aux actionnaires, seront assumés par Schroder Investment Management (Europe) S.A., la société de gestion de la SICAV.

Rachat ou conversion de vos actions vers un autre compartiment Schroders

Nous espérons que vous opterez pour le maintien de votre investissement au sein du Compartiment après ces modifications. Cependant, si vous souhaitez demander le rachat de votre participation dans le Compartiment ou la convertir vers d'autres compartiments ou catégories d'actions de la SICAV avant la Date effective, vous pouvez le faire à tout moment jusqu'à l'heure de clôture des transactions le **29 novembre 2023**. Veuillez vous assurer que votre instruction de rachat ou de conversion parvient à HSBC Continental Europe, Luxembourg (« HSBC ») avant cette date limite. HSBC exécutera sans frais, sauf taxe locale éventuelle, vos ordres de rachat ou de conversion conformément aux dispositions du prospectus de la SICAV. Toutefois, dans certains pays, les agents payeurs, banques correspondantes ou autres intervenants locaux peuvent appliquer des frais de transaction. Il se peut en outre que l'heure locale de clôture des transactions qu'ils appliquent soit antérieure à celle susmentionnée. Nous vous recommandons dès lors de vous renseigner auprès de ces intervenants afin de vous assurer que vos instructions parviennent à HSBC avant l'heure de clôture des transactions susmentionnée.

Les rapports annuels et semestriels, ainsi que le prospectus et le document d'informations clés de la SICAV sont disponibles en langue française et flamande peuvent aussi être téléchargés sur notre site web : www.schroders.be.

- Les facilités suivantes de l'Agent payeur central sont disponibles sur <u>www.eifs.lu/schroders</u>:
- Informations sur la manière dont les ordres (souscription, rachat et remboursement) peuvent être passés, ainsi que les modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements;
- Procédures et dispositions relatives aux réclamations des investisseurs, à leur gestion et à leur dépôt;
- Informations relatives aux fonctions exécutées par les facilités dans un support durable ;
- Le dernier prospectus de vente, les statuts, les rapports annuels et semestriels, ainsi que le document d'informations clés.

Pour toute question ou information complémentaire concernant les produits Schroders, veuillez contacter votre bureau Schroders local ou Schroder Investment Management (Europe) S.A., au numéro de téléphone (+352) 341 342 202.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,

Le Conseil d'administration

Page 3 sur 3

Annexe

Liste des Catégories d'actions dont les politiques de distribution évoluent au sein du Compartiment

Code ISIN	Catégorie d'actions	Devise de la catégorie d'actions	Politique de distribution actuelle par an	Politique de distribution future par an
LU0757359954	A Distribution mensuelle	USD	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0894486033	A Distribution mensuelle*	HKD	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU1188199696	A Distribution mensuelle*	SGD	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0879622024	A Distribution mensuelle*	Couverte en SGD	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0757360374	C Distribution mensuelle*	USD	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0910996080	A Distribution mensuelle*	Couverte en GBP	5,00 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0924045015	A Distribution mensuelle*	Couverte en RMB	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement
LU0911024122	A Distribution mensuelle*	Couverte en AUD**	5,50 % par an payés mensuellement	7,00 % par an payés mensuellement

^{*} Veuillez noter que ces catégories d'actions ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

^{**} Il s'agit de la prime ou de la décote qui peut s'appliquer à la distribution. Les distributions peuvent inclure une prime lorsque le taux d'intérêt d'une catégorie d'actions couverte contre le risque de change est supérieur au taux d'intérêt de la devise de base du compartiment. En conséquence, lorsque le taux d'intérêt d'une catégorie d'actions couverte contre le risque de change est inférieur au taux d'intérêt de la devise de base du compartiment, le dividende peut être réduit. Le niveau de prime ou de décote est déterminé en fonction des écarts entre les taux d'intérêt et n'entre pas en compte dans l'objectif ou la politique d'investissement du compartiment.